**SEANCE DU DIX-NEUF JANVIER DEUX MIL VINGT ET UN**

Par convocation en date du douze janvier deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux­ Jumeaux s'est réuni mardi dix-neuf janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR:**

* Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021
* Mise en vente d'un bien immobilier communal
* Offre d'achat lot N° 6 -Lotissement Les Jonchères
* Renouvellement de la convention avec la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
* Incident de voirie avec un administré

Le Maire,

Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du douze janvier deux mil vingt et un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

**Etaient présents** :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Juliette MENDES RIBEIRO, Sébastien PASQUET, Adjoints, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY, Franck PLU et Christophe RIBEIRO.

**Etaient absents excusés** :

Madame Nathalie DAGUET avait donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON

Madame France-Lise LOCKEL avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour survenus entre la date de convocation et la date de réunion :*

*Prix de vente du Lot N° 5 -ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020.02.07.14.*

*Le conseil municipal à l'unanimité des voix;*

*Accepte l'ajout du point suscité à l'ordre du jour de la présente réunion.*

*Convention avec la Gendarmerie pour la mise en place d'un dispositif« participation citoyenne».*

*Le conseil municipal avec 14 voix «POUR»: Laurence MIFFRE-PERETTI, France-Lise LOCKEL, Sébastien PASQUET, Denise RYCKAERT, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Eric SCHNEUWLY, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PA/NOT, Franck PLU, Christophe RIBEIRO.*

*Et 1 «ABSTENTION» : Juliette MENDES RIBEIRO.*

*Accepte l'ajout du point suscité à l'ordre du jour de la présente réunion.*

## Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Madame le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| - **chapitre 21** :  Article 2111 : | **116 286.02 € comme suit:**  2 500.00 € | Article 2121 : | 1 250.00 € |
| Article 2128: | 5 000.00 € | Article 21311 : | 25 000.00 € |
| Article 21318 : | 3 721.31 € | Article 2152: | 34 700.16 € |
| Article 21571 : | 20000.00 € | Article 21578: | 4 796.60 € |
| Article 2158: | 5 000.00 € | Article 2181 : | 9 677.65 € |
| Article 2183 : | 2 500.00 € | Article 2184 : | 2 140.30 € |
| - **chapitre 23:** | **9 324.51 € comme suit** : |  |  |
| Article 2313 : | 8 572.28 € |  |  |
| Article 2315 : | 752.23 € |  |  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix** ;

AUTORISE Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite des sommes susnommées.

## Mise en vente d'un bien immobilier communal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune possède dans son patrimoine immobilier une maison d'habitation de type T4, cadastrée AC 312 sise 10 rue Alfred de Musset.

Cette construction étant entièrement à rénover afin d'être habitable, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la cession de ce bien immobilier.

Après estimation de plusieurs professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à

55 000,00 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix** ;

ACCEPTE la mise en vente amiable de ce bien immobilier cadastré AC 312 sis 10 rue Alfred de Musset ; FIXE le prix de vente à la somme de 55 000,00 € net vendeur.

## Vente du lot N° 6 - Lotissement Les Jonchères

Suite à la remise en vente du lot N° 6 par délibération N° 2020.11.28.03 du 28/11/2020, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une proposition d'achat a été faite au prix de vente soit :

100 000,00 € net vendeur

10 000,00 € frais d'agence

110 000,00 € FAI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix** ;

ACCEPTE la proposition d'achat du lot N° 6 cadastré AD 402,408,411,416 et 417au prix de 100 000,00 € net vendeur ;

PRECISE que les frais d'agence s'élevant à 10 000,00 € seront réglés directement par la commune; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

## Modification de la convention avec la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

La commune a reçu un courrier de la SAUR en date du 07 décembre 2020 proposant une modification de la convention acceptée par délibération N° 2017.19.12.05.

Il s'agit de modifier l'article 2.4 de la convention qui précise:

« Un inventaire détaillé des ouvrages de défense incendie sera produit chaque année à la commune.»

Par l'intitulé suivant:

« SAUR mettra à jour chaque année le fichier SDIS appelé REMOCRA. La commune donnera l'autorisation à la SAUR de se connecter sur son fichier communal. Un détail des anomalies avec chiffrage éventuel des travaux sera remis à la commune après chaque intervention annuelle. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix** ;

ACCEPTE la modification de l'article 2.4 de la convention acceptée par délibération N° 2017.19.12.05 ; AUTORISE Madame le Maire à signer le courrier faisant office d'avenant à ladite convention.

## Incident de voirie avec un administré

Un administré habitant le hameau de Montretout a abimé les roues de son véhicule en passant par le VC N° 1 entre le virage et le carrefour de la route du cimetière.

La voirie comporte des nids de poule et des accotements dégradés et ces désordres sont signalés par des panneaux de voirie provisoires placés en amont et en aval.

L'équipe technique a réparé cette portion de route avec 2 tonnes d'enrobé à chaud à l'automne dernier.

Des travaux de réfection complète sont à inscrire au budget 2021 et ont d'ores et déjà l'accord d'une subvention dans le cadre d'un FER.

Cet administré a transmis à la mairie la copie de la facture des travaux sur son véhicule s'élevant à 1 064,64 € (4 pneus + 1 jante alliage).

L'assurance prend en charge le coût de ces réparations mais une franchise de 350,00 € reste à la charge de l'assuré.

Le sinistré demande le remboursement par la commune de sa franchise s'élevant à 350,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix** ; REFUSE de rembourser la franchise de l'assuré s'élevant à 350,00 €.

## Prix de vente du Lot N° 5 - Lotissement« Les Jonchères » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020.02.07.14

*Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la date de réunion, il a été demandé au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix;***

*ACCEPTE l'ajout du point suscité à l'ordre du jour.*

Par délibération N° 2020.02.07.14, le lot N° 5 du lotissement« Les Jonchères» avait été vendu par l'acceptation d'une proposition d'achat et la signature du compromis correspondant.

En date du 14 janvier 2021, l'agence immobilière nous a fait part du refus de financement de la banque des futurs acquéreurs entraînant de fait la caducité de la vente.

L'agence a reçu ce même jour l'offre d'achat d'un autre acquéreur au prix de vente fixé par le mandat, soit :

100 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence

110 000,00 € Frais d' Agence Inclus

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix ;

ACCEPTE l'offre d'achat au prix de 100 000,00 € net vendeur concernant les parcelles AD 401, 407 et 414 d'une superficie totale de 480 m2 correspondant au lot N° 5 ;

DIT que les frais d'agence seront réglés directement par la commune;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

# Convention de participation citovenneavec la gendarmeriede la Ferté Sous Jouarre

*Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la date de réunion, il a été demandé au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec:***

***14 voix «POUR»:*** *Laurence MIFFRE-PERETTL France-Lise LOCKEL, Sébastien PASQUET, Denise RYCKAERT, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Eric SCHNEUWLY, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PA/NOT, Franck PLU, Christophe RIBEIRO.*

***1 «ABSTENTION»*** *: Juliette MENDES RIBEIRO.*

*ACCEPTE l'ajout du point suscité à l'ordre du jour*

Lors d'une réunion d'information avec la brigade de gendannerie de la Ferté Sous Jouarre, il a été proposé un dispositif associant les habitants à la protection de leur environnement.

La participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Elle vise à:

* Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
* Renforcer le contact entre la gendannerie nationale et les habitants ;
* Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec** :

**13 voix «POUR»:** Laurence MIFFRE-PERETTI, France-Lise LOCKEL, Sébastien PASQUET, Denise RYCKAERT, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Eric SCHNEUWLY, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Franck PLU, Christophe RlBEIRO.

**1 voix« CONTRE»:** Lucantonio TALLARlDA

**1 «ABSTENTION»** : Juliette MENDES RIBEIRO.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation citoyenne avec la gendannerie de la Ferté Sous Jouarre.

L'an deux mil vingt et un, à vingt et une heures et trois minutes, le dix-neuf du mois de janvier, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE­ PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

**Le Maire,**

Laurence MIFFRE-PERETTI